

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre novembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni, dans la salle d'activité à l'école des Prés Verts

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN, Mme Emmanuelle WEIBEL.

n°1.- Délibération 2020/37 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle OHLMANN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2020/38 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la communauté d'agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la communauté d'agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences. La CLECT propose également la fixation des attributions de compensations perçues ou dues par les communes. Cette commission est composée de délégués issus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre). Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 ↪ décide, pour cette désignation, de ne pas recourir au bulletin secret ;
 ↪ désigne à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
 Madame Isabelle DOLLINGER en tant que membre titulaire,
 et Madame Marie-Laure PFEIL en tant que membre suppléant.

n°3.- Délibération 2020/39 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Dans le cadre de la réorganisation du service d'entretien comprenant notamment le nettoyage des locaux de l'école, de la mairie ainsi que la gestion, le suivi et la mise en propreté de la salle polyvalente, le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 ↪ créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
 (coefficient d'emploi 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 ↪ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
 ↪ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
 ↪ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

n°4.- Délibération 2020/40 (Fonction publique – régime indemnitaire)

objet : Revalorisation du R.I.F.S.E.E.P.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la Commune par délibération du 11 décembre 2017. Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et encore davantage reconnaître le travail des agents, particulièrement ceux de la catégorie C, dans leurs fonctions, leurs compétences et leur investissement au service de la commune, le Maire propose d'augmenter les montants de référence initialement fixés.

Vu les avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 et du 13 octobre 2020 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↪ décide de relever les montants de référence des deux parts composant le R.I.F.S.E.E.P., dans la limite du plafond global réglementaire s'appliquant aux agents de l'Etat, en les fixant comme suit pour les cadres d'emplois existants à ce jour dans la collectivité :

➤ pour la part fonctionnelle : IFSE

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximal individuel annuel fixe
B1	- Secrétaire Général de Mairie	Rédacteurs	10 500 €
C1	- Assistant de gestion administrative et d'accueil	Adjoints administratifs	7 000 €
	- ATSEM	ATSEM	7 000 €
	- ouvrier polyvalent	Adjoints techniques	7 000 €
C2	- agent d'entretien ou de service	Adjoints techniques	6 300 €

➤ pour la part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir : CIA

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximal individuel annuel fixe
B1	- Secrétaire Général de Mairie	Rédacteurs	4 500 €
C1	- Assistant de gestion administrative et d'accueil	Adjoints administratifs et d'accueil	3 000 €
	- ATSEM	ATSEM	3 000 €
	- ouvrier polyvalent	Adjoints techniques	3 000 €
C2	- agent d'entretien ou de service	Adjoints techniques	2 700 €

- ↳ charge le Maire, au vu de la détermination des groupes, de fixer le montant individuel applicable à chaque agent (fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public) au titre des deux parts de la prime dans les limites définies ci-dessus et selon les mêmes modalités et conditions que celles fixées par délibération du 11 décembre 2017 (excepté la règle de modulation qui ne s'applique plus pour le congé de maternité-paternité-adoption en application de la loi du 6 août 2019) ;
- ↳ prévoit au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

n°5.- Délibération 2020/41 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire fait part au Conseil municipal que la pandémie du Covid-19 est l'occasion de remettre à jour le Document Unique de la collectivité élaboré originellement en 2013. En effet, face à ce nouveau risque, la commune doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux. Pour rappel, l'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le Document Unique, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue. Afin de se conformer aux exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin entend assister les collectivités territoriales et établissements publics par une démarche mutualisée en leur proposant d'adhérer à un projet de groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu l'article L.4121-3 du Code du travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
 - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
 - le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion ;
- ↳ précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus budget primitif 2021.

n°6.- Délibération 2020/42 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.